

## Règles de vie au Lingo Club / 2017

Le présent règlement a pour but de préciser les conditions de fonctionnement du centre de langue. Ce document est à remettre au responsable du centre à l'inscription.

### Article 1 :

Lingo Club organise des ateliers d'Anglais comprenant des heures de découverte et d'approfondissement s'adressant à tous les publics :

- ✓ Initiation à la culture anglo-saxonne, à la langue anglaise et à ses rituels
- ✓ Pratique de la langue à travers des activités ludiques et des jeux interactifs
- ✓ Lectures et écoute d'œuvres artistiques
- ✓ Créations manuelles et artistiques

### Article 2 :

Les ateliers d'anglais se pratiquent sous forme de groupes comprenant un nombre réduit de participants. La durée des activités bilingues peut varier en fonction du programme (2 heures pour Lingo Kid).

### Article 3 :

Lingo Club est ouvert toute l'année (fermeture annuelle en août). Le club ferme ses portes les jours fériés.

### Article 4 :

Les adhérents doivent s'acquitter des frais correspondant à l'atelier choisi pour un cycle ou l'année complète. Ces frais sont réglés lors de l'inscription en totalité. Sur demande, un fractionnement de la cotisation peut être mis en place. En cas de règlement fractionné, la totalité des échéances sera exigée en plusieurs chèques qui devront être remis lors de l'inscription. La première partie sera encaissée à l'inscription et les règlements suivants auront lieu selon l'échéancier prédéfini.

Toute année commencée étant due dans son intégralité, aucun remboursement ne sera accordé en cours d'année.

### Article 5 :

Les adhérents sont tenus d'assister à l'ensemble des séances prévues dans le programme. Les absences sont non rattrapables. Si un des professeurs se trouve dans l'impossibilité d'assurer ses cours, ils seront rattrapés ultérieurement ou bien assurés par un remplaçant. Les locaux de Lingo Club constituent un lieu de découverte et d'approfondissement mis à la disposition des professeurs et des adhérents. Les parents et les responsables de ces adhérents ne sont pas admis dans les salles pendant le déroulement des pratiques linguistiques sauf à l'occasion des rencontres amicales.

### Article 6 :

Les adhérents mineurs sont représentés par leurs parents ou leurs responsables légaux. Lingo Club dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols d'objets personnels appartenant aux adhérents et aux visiteurs. Les adhérents sont tenus de respecter le matériel et les locaux dans lesquels ils sont accueillis.

### Article 7 :

L'inscription définitive aux activités organisées par Lingo Club engage l'adhérent à se conformer au règlement intérieur. Tout adhérent dont le comportement est de nature à nuire au bon déroulement des activités fera l'objet d'un renvoi s'il ne s'est pas amendé après avertissement, ou d'un renvoi immédiat pour toute faute grave (vol, dégradations, violences, comportement asocial). Le renvoi d'un participant pour discipline ne donnera lieu à aucun remboursement des sommes versées à l'inscription.

### Article 8 :

Utiliser un portable est contraire à l'esprit de l'immersion. Nous recommandons vivement aux adhérents de ne pas l'utiliser pendant la durée des activités. Lingo Club décline toute responsabilité sur les téléphones et effets personnels introduits dans le centre.

**Tout manquement au respect de ces règles dégage Lingo Club de toute responsabilité.**

**Signature du participant mineur**  
***Lu et approuvé***

Date : .....

**Signature du responsable légal**  
***Lu et approuvé***

Date : .....